



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 129

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la difficulté d'évaluer les distances de sécurité et les risques encourus par les jeunes conducteurs. En effet, il semble qu'une majorité des jeunes conducteurs se trouve dans l'incapacité d'évaluer correctement les distances de sécurité et a fortiori les distances de visibilité au dépassement, par absence de formation sérieuse et intensive au dépassement. Pourtant, les collisions frontales entre véhicules représenteraient 11 % des accidents. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions pour la mise en place d'une prévention et d'une formation à l'évaluation des distances de sécurité et de visibilité au dépassement en direction des jeunes conducteurs.

## Texte de la réponse

La surreprésentation des jeunes dans les accidents de la route résulte de multiples facteurs (tendance à la prise de risques, immaturité, perception des dangers encore déficiente, surestimation de ses propres capacités de conduite...) et ne peut être expliquée seulement par une difficulté à évaluer les distances de sécurité. En effet, cette tendance à maintenir des distances de sécurité trop faibles se retrouve chez de nombreux conducteurs, quelle que soit leur expérience. Sur l'ensemble des conducteurs et des conditions de circulation, on constate qu'un conducteur sur quatre environ ne respecte pas la distance de sécurité définie à l'article R. 412-12 du code de la route, qui correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant au moins deux secondes. Dans des conditions de circulation dense, ce sont plus de la moitié des conducteurs qui enfreignent cette règle. Malgré tout, il ressort de l'exploitation des données recueillies par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière que les temps de parcours très courts entre deux véhicules (inférieurs à la seconde) sont devenus plus rares entre 2002 et 2004. Cette évolution favorable va dans le sens de l'amélioration générale du comportement des automobilistes en matière de respect des vitesses. Par ailleurs, les mesures de vitesse effectuées font apparaître que ce n'est pas sur le réseau autoroutier que les distances entre les véhicules sont les plus courtes, en situation de trafic dense, mais davantage sur les routes nationales et départementales de rase campagne. À l'heure actuelle, le programme de formation initiale à la conduite des véhicules de la catégorie B contient plusieurs objectifs relatifs au maintien des distances de sécurité, à l'évaluation des distances et des vitesses des autres usagers et aux risques liés au dépassement. Les différents supports pédagogiques utilisés par les enseignants de la conduite développent longuement ces thématiques. En outre, les règles relatives au respect des distances de sécurité font l'objet de questions à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire et leur mise en pratique fait partie des compétences évaluées lors de l'épreuve pratique, clairement identifiées sur le nouveau certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) remis ou adressé au candidat à l'issue de cette épreuve.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Écologie, développement et aménagement durables

**Ministère attributaire :** Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 juillet 2007, page 4765

**Réponse publiée le :** 16 octobre 2007, page 6347